

**Université**

**de Strasbourg**

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération  
n° 23-2024  
Point 4.9.2

#### Point 4.9.2 de l'ordre du jour

**Exonération partielle des frais spécifiques pour les enfants des personnels au titre de l'année universitaire 2023/2024**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

En séance du 2 octobre 2019, le comité de direction de l'EM Strasbourg a validé le principe des exonérations suivantes pour les enfants des personnels EM et Unistra inscrits en Programme Bachelor ou Programme Grande Ecole :

- Pour les enfants des personnels de l'EM de 10% à 25% sous conditions de ressources
- Pour les enfants des personnels Unistra : 10% sous conditions de ressources

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour 2 étudiants inscrits en BAI et en PGE :

NOM Prénom, cursus	Montant de la remise
[REDACTED], BAI 3A	750 euros
[REDACTED], BAI 3A	850 euros

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services

  
Valérie GIBERT